



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Procès-verbal de séance
Conseil d'Administration du 5 avril 2024

N° 2-24

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public convoqué suivant les dispositions de l'article R 123-16 du Code de l'Action sociale et des familles, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, à 11 h, sous la présidence de Monsieur Etienne LENGEREAU, Président du CCAS.

Présents	Mesdames BAELDE, COLAVITA, DESJARDIN, FAVRA, GRAINE, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs LENGEREAU, BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, LIOTARD, MELEDJE, MILLOTTE, VERZEELE.
Représentés	Madame FAVRA, représentée par Monsieur ONDOUA. Madame HUET, représentée par Madame DESJARDIN.
Absents	Néant
Fonctionnaires assistant également	Monsieur PIOT, Directeur Général Adjoint des Services à la Population. Madame CHEVILLOTTE, Directrice de la Santé et de la Solidarité. Madame RENE, Responsable de la solidarité au CCAS. Madame EUPHRASIE, Gestionnaire comptable CCAS.

Les membres présents, formant la majorité des administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 h 07.

Les administrateurs ayant bien reçu le dossier relatif à la séance, Monsieur le Président invite à suivre l'ordre du jour.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 26 février 2024 :

Chaque administrateur a été destinataire du compte rendu de la séance précédente.

En l'absence de questions sur ce sujet,

Le compte rendu de la séance du 26 février 2024 est mis aux voix.

Le compte rendu de la séance du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Communications diverses – points d'actualité :

Avant de présenter les communications diverses, Madame BAELDE fait part de sa demande, transmise aux administrateurs par mail le 4 avril 2024, d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance : il s'agit de l'adhésion du CCAS à une association. Avec l'accord des membres de l'assemblée, ce point sera présenté et mis aux voix en fin de séance - point n° 9.

a- La réorganisation managériale du Pôle Santé Solidarité :

Madame CHEVILLOTTE, Directrice de la Santé et de la Solidarité, projette et présente le document relatif à la réorganisation managériale du Pôle Santé Solidarité : la nouvelle organisation des services et l'organigramme correspondant. (Voir le document en annexe).

A sa demande, il est confirmé à Monsieur BOUCHEZ que le document sera diffusé à l'ensemble des administrateurs.

b- Journée du 8 mars - Journée internationale des droits de la femme :

Dans le cadre de la journée du 8 mars, le CCAS a mis en avant l'exposition achetée l'an dernier « déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes ». Elle a été présentée au mois de mars 2024 au sein de l'IRTS, à destination des étudiants et du public extérieur. Actuellement l'exposition est présentée à l'espace jeune « Michel Saint Martin », durant tout le mois d'avril. Il s'agit d'un lien avec les quatre ateliers BD réalisés auprès et avec les jeunes de la structure en décembre 2023 et janvier 2024 sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes. La restitution de cette action aura lieu le 26 avril 2024 à l'espace jeunes.

Madame BAELDE précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux frais engagés, mais bien de la réutilisation de l'exposition diffusée à la médiathèque l'an dernier, permettant de la rendre visible au plus grand nombre.

Madame COLAVITA précise qu'en collaboration avec le service éducation, d'autres jeunes plus âgés sont invités à voir l'exposition, dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

c- Dispositif de téléassistance :

Le marché de téléassistance du CCAS (prestataire Technipro) arrive à échéance le 31 août 2024. Il convient toutefois de poursuivre l'offre de téléassistance du CCAS auprès de ses usagers à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour se faire, il est suggéré d'adhérer à la proposition de l'agence AutonomY (agence financée par le département 92-78), qui travaille au futur service autonomie.

L'agence AutonomY a souscrit un marché de téléassistance avec VITARIS. Le CCAS pourrait adhérer à ce service. Les avantages sont les suivants :

- Meilleure coordination entre le CCAS et les services du Département.
- Meilleur outils de prévention pour le CCAS, notamment un retour bimensuel sur les situations pour déclencher des aides complémentaires pour les personnes âgées dépendantes.
- Un soutien renforcé.
- Un coût un peu moins élevé pour un meilleur niveau de prestation.

L'objectif étant, aujourd'hui de faire une présentation du principe, puis une plus ample présentation au prochain Conseil d'Administration en juin 2024, si cette solution convient.

Madame La Vice-Présidente précise qu'ainsi, le CCAS n'a pas la nécessité de lancer un appel d'offre, puisque cela est géré par le Département. L'intérêt étant la légitimité imposée par le Département, partenaire du prestataire de service VITARIS.

Monsieur le Président propose en effet de s'orienter vers cette démarche, moins chère pour un service plus performant.

Il est confirmé à Monsieur BOUCHEZ que l'appel d'offre du CCAS, en cours de validité se termine au 31 août 2024. En adhérant à ce service proposé par l'agence AutonomY – Département 92, le CCAS n'a plus besoin de lancer son propre appel d'offres. D'autre part, cela n'aura pas d'incidence auprès des usagers montrougiens abonnés au dispositif de téléassistance du CCAS, en terme de coût, puisque la prestation reste gratuite pour eux.

Enfin, même si le bénéfice financier n'est pas l'élément le plus déterminant ; il y a un vrai suivi de la part du Département. En effet, ce dernier, au travers de l'agence AutonomY, se doit d'assurer une qualité de service auprès des communes adhérentes. La qualité de service étant plus importante.

Un rapport annuel sera demandé au Département, pour présentation au Conseil d'Administration. Une prestation plus complète du dispositif sera également réalisée lors de la prochaine séance. Actuellement, quasiment l'ensemble des communes du département 78 sont adhérentes au dispositif. Trois communes du département 92 sont adhérentes, et beaucoup d'autres sont en cours d'adhésion, selon la date de fin de validité des leurs contrats de marché public.

3/ Compte rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente :

Madame La Vice-Présidente rend compte des décisions. Elle rappelle que chaque demande a été soumise au préalable à la commission des aides facultatives.

DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
09/02/2024	Prise en charge des frais d'intervention de lutte contre les nuisibles dans un logement – 1 155 € payable à la société FREEZ'IT.

Elle rappelle qu'il était important pour le CCAS de pouvoir répondre au besoin de cette famille.

Le compte rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

4/Affectation des résultats de l'exercice 2023 :

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que le résultat de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023, approuvé par le Conseil d'Administration en séance du 26 février 2024, fait apparaître les résultats suivants :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 333 749,30 €
Recettes	1 067 875,23 €
Résultat de l'exercice	- 265 874,07 €
Excédent antérieur reporté	345 187,15 €
<u>Résultat à affecter</u>	<u>79 313,08 €</u>

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	20 514,80 €
Recettes	12 680,32 €
Résultat de l'exercice	- 7 834,48 €
Excédent antérieur reporté	652 623,19 €
<u>Résultat à affecter</u>	<u>644 788,71 €</u>

Il vous est proposé de reprendre ces résultats sur le Budget Primitif 2024 et de les affecter comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement ainsi repris est affecté en totalité à la section de fonctionnement sur la ligne R 002 – solde d'exécution positif reporté, soit un montant de **79 313,08 €**.
- Le résultat de la section d'investissement ainsi repris est affecté en totalité à la section d'investissement sur la ligne R 001 – solde d'exécution positif reporté ; soit un montant de **644 788,71 €**.

La proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 est mise aux voix.

L'affectation des résultats de l'exercice 2023 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5/ Vote du Budget Primitif 2024 (BP 2024) :

Le rapport de présentation du Budget primitif 2024 et le document budgétaire ont été adressés au préalable à chaque administrateur.

Le budget primitif, présenté selon la maquette de l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus,

reprend l'ensemble des éléments dont il a été pris acte lors des débats d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président expose les principaux axes du Budget primitif 2024, qui sont ceux évoqués lors du débat d'orientations budgétaires dont il a été pris acte en séance du 26 février 2024. Puis, il invite Madame CHEVILLOTTE à présenter le budget Primitif 2024. (voir les documents annexes pré-cités et déjà transmis).

Monsieur le Président conclue la présentation par un rappel de deux éléments majeurs :

- Une Décision Modificative sera réalisée en cours d'année pour intégrer au budget le transfert du personnel du SAAD vers le CCAS.
- Les travaux de la Maison des Seniors ont commencé. La subvention d'équipement relative à ce projet sera donc engagée sur 2024.

Monsieur BOUCHEZ avait transmis ses questions, et a eu un échange à ce sujet avec Madame la Vice-Présidente et Madame CHEVILLOTTE, en amont de la séance. Il formule toutefois quelques remarques :

Sur la question de fond, il aurait souhaité que le budget primitif 2024 soit construit sur une analyse des besoins sociaux de la commune ainsi que sur une analyse des résultats et constats tirés des exercices précédents. Il rappelle avoir déjà signalé plusieurs besoins sociaux (lors des séances précédentes) non évoqués aujourd'hui. Il ne trouve pas de réponses satisfaisantes à ses questions. Ce budget 2024 lui apparaît plus comme une poursuite de l'activité passée, avec quelques évolutions, porté par des tendances plus constatées que volontaires. Il n'y perçoit ni les ambitions, ni les objectifs.

Sur la forme : Il remercie Madame la Vice-Présidente et Madame la Directrice du CCAS pour la rencontre en amont, ayant permis d'apporter des compléments d'informations.

Il aurait toutefois préféré avoir une présentation du budget sous la forme d'une note de synthèse (comme par le passé, lors du mandat précédent), expliquant les tenants et les aboutissants du Budget Primitif. Cette note présentant l'analyse des actions réalisées, les constats et les orientations choisies pour l'exercice budgétaire.

Il signale également des non concordances ou incohérences entre ce qui est présenté aujourd'hui et ce qui a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, en février dernier :

- Le résultat des dépenses de fonctionnement 2023 : 40 000 € (en page 6 du document Budgétaire) au lieu de 79 000 € mentionnés aujourd'hui, suite au compte administratif.
- Les charges de personnel : annoncées à 1 330 000 € dans le ROB 2024, sont ramenées à 675 000 € au BP 2024.

Monsieur BOUCHEZ aurait souhaité trouver les explications à ces écarts dans la note de synthèse. Il fait part de la difficulté à comparer les rapports et documents budgétaires. Il renouvelle sa demande que le budget primitif soit basé sur le bilan de l'exercice antérieur et les constats par rapport aux besoins sociaux de la commune ; permettant d'orienter les actions du CCAS en fonction de ces éléments.

Madame BAELDE remercie l'ensemble des équipes du CCAS pour leur travail, notamment face au changement de matrice induit par le passage à la nomenclature budgétaire M57.

Au sujet de l'évolution des besoins sociaux, Madame CHEVILLOTTE rappelle qu'elle a pris ses fonctions il y a deux mois. Un travail de statistiques est en cours avec les équipes. Cela prend du temps, pour ne pas partir sur des réponses qui seraient inadaptées. L'objectif étant de présenter, l'année prochaine, un meilleur lien entre le Budget Primitif et l'évolution des besoins sociaux.

Monsieur le Président se félicite d'un budget primitif 2024 clair et transparent, basé sur 49 % d'actions à destination directe des montrougiens. Il rappelle que les quelques différences entre le ROB (présentation des orientations majeures) et le Budget Primitif (présentation détaillée) sont normales, il s'agit de régularisations administratives.

Madame BAELDE ajoute, que depuis le début de la mandature, le CCAS travaille avec les acteurs locaux tels que l'IRTS, pour affiner l'analyse des besoins sociaux. Celle-ci a été validée en 2021, mais depuis, chaque année, nous faisons travailler l'IRTS ou des jeunes chercheurs, sur des problématiques sociales de la commune. Cela permet de suivre l'évolution sociale, et pas uniquement avec un document administratif.

Monsieur DESPLECHIN demande deux précisions sur des erreurs de chiffre ou de calcul relevées dans les documents de présentation :

- Sur la présentation du Budget (p 7) – Section de fonctionnement – Les sources de financement : 271 724,30 € sont inscrits au budget ; mais, le total du détail des prestations mentionnées est de 289 000 € (environ).
- Il constate un écart entre le montant inscrit au budget pour répondre au soutien de l'activité des restaurants du cœur (22 500 €) ; alors que les deux factures reçues (régularisation des années 2021 et 2022) + le montant prévisionnel 2023 mentionné dans la convention = entre 12 000 et 15 000 €.

Madame CHEVILLOTTE apporte les éléments de réponse :

Sur la première question, il semble s'agir d'une erreur d'addition – le rectificatif sera transmis aux administrateurs ultérieurement.

Sur le second point, il s'agit d'un montant prévisionnel (lors du ROB). En effet, le CCAS n'avait pas encore reçu les montants réels à payer pour les reliquats 2021 et 2022.

Monsieur le Président confirme ces explications, rappelant que le ROB présente des orientations.

Il est procédé au vote du budget par chapitre selon les formes prescrites.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 616 837,38 €
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	649 458,76 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	675 000,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	7 500,00 €
CHAPITRE 656	Autres charges de gestion courante	262 439,52 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	700,00
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 739,10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 616 837,38 €
CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	271 724,30 €
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	1 260 750,00 €
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
CHAPITRE 76	Produits financiers	50,00€
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
Solde d'exécution positif reporté		79 313,08 €

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		669 527,81 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles – opérations d'équipement	52 696,42 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	601 831,39 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		669 527,81 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	21 739,10 €
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Solde d'exécution positif reporté		644 788,71 €

L'approbation du Budget primitif 2024 est mise aux voix.

Le Budget Primitif 2024 est approuvé à la majorité des voix exprimées.

Une abstention : M BOUCHEZ

6/ Participation au Fond de Solidarité Logement 2024 (FSL 2024)

Madame la Vice-Présidente présente le sujet.

Pour mémoire, depuis janvier 2016, la gestion du FSL est internalisée par le Département. Afin de soutenir les actions en faveur du logement, il convient de poursuivre la participation financière du CCAS selon les modalités votées par l'Assemblée Départementale. Ces modalités restent inchangées pour l'exercice 2024.

Il vous est donc proposé de participer sur une base volontaire, tant pour le volet logement que pour le volet énergie.

Pour le volet logement, il est proposé de participer à hauteur de **7 551,27 €** (au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement).

Pour le volet énergie, il est proposé de participer à hauteur de **3 310,56 €** (au titre des aides aux impayés d'énergie électricité, gaz).

Le financement global au titre de l'année 2024 et sur la base du volontariat s'élève donc à **10 861,83 €**.

La dépense correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire 65134 « aides » et versée à la Paierie Départementale des Hauts-de-Seine, gestionnaire des fonds.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour l'année 2024, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

La participation au FSL 2024 est mise aux voix.

La participation au FSL 2024 est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

7/ Convention tripartite : CCAS Montrouge, Ville de Malakoff et association les Restaurants du Cœur.

Madame BAELDE rappelle l'historique de la situation :

En 2019, le CCAS avait mis en place cette convention avec les restaurants du cœur, passant forcément par l'intermédiaire de la ville de Malakoff, qui dispose des bâtiments mis à disposition de l'association.

Il est demandé au CCAS de Montrouge de financer les bâtiments, par une intervention à hauteur de 24 % sur la globalité du montant du loyer. Le CCAS de Montrouge paie à la ville de Malakoff, qui reverse aux restaurants du cœur.

Le contact entre les deux communes et l'association avait été interrompu ; mais après plusieurs relances, il a été choisi de renouveler le dispositif de la convention tripartite entre la ville de Malakoff, le CCAS de Montrouge et l'association « les restaurants du cœur ». C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui. Les dépenses annuelles de fonctionnement des lieux mis à disposition de l'association sont évaluées à 17 000 €. Le CCAS de Montrouge intervient donc à hauteur de 24 %.

Monsieur BOUCHEZ trouve tout à fait juste la remarque de Monsieur DESPLECHIN, mais ne souhaite pas insister sur le sujet. Il souhaiterait que soit communiquée, lors d'une prochaine séance, l'évolution sur les trois dernières années, du nombre de montrougiens bénéficiant de l'aide des restaurants du cœur.

Pour mémoire, l'évolution est d'environ 10 repas par an. Le nombre de repas distribués aux montrougiens, sur les trois dernières années, reste plutôt stable, avec une moyenne d'environ 330 bénéficiaires.

Monsieur BOUCHEZ souhaiterait également connaître l'évolution des actions de chaque association sur les dernières années, afin de repérer les tendances, ce qui permettrait au CCAS d'adapter ses interventions auprès des associations.

Madame BAELDE informe que le CCAS mène actuellement son action de remise en place des réseaux : lutte contre l'exclusion, aides aux personnes en situation de handicap, aides aux femmes victimes de violences. La reprise des réunions s'organise avec la nouvelle direction du CCAS et avec une première réunion lundi 8 avril et d'autres jusqu'à fin avril. Les rencontres avec les associations permettront de disposer de l'ensemble de ces chiffres.

Monsieur le Président rappelle la vocation du CCAS, d'animer les réseaux de partenariat. Il précise également que l'antenne des restaurants du cœur de Malakoff rayonne sur un large périmètre : Montrouge, Vanves, Issy-les-Moulineaux...

Il se félicite que le CCAS puisse à nouveau apporter son soutien à l'association.

La demande de convention tripartite est mise aux voix.

La convention tripartite est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8/ Adhésion du CCAS à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS):

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi :

En octobre 2021, URPS et l'ARS ont établi un diagnostic visant à recenser et analyser l'offre de soins sur le territoire de la ville de Montrouge.

Il en ressort les chiffres clés suivants :

- ✓ 76 médecins libéraux dont 39 spécialistes sont installés sur la ville
- ✓ 32 médecins généralistes sont médecins traitants soit **6,6 médecins pour 10 000 hab.** (7,4 dans les Hauts-de-Seine et 7,2 en IDF)
- ✓ 139 professionnels de santé paramédicaux sont installés sur la ville

Soit 215 professionnels de santé libéraux en plus des professionnels de santé salariés du CMS, à Montrouge.

Le CMS de Montrouge regroupait en 2023, 41 professionnels de santé, 11 395 patients en médecine générale ou dans les 15 spécialités qui y sont présentes.

Créées en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituent un dispositif souple à la main des professionnels qui veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques d'un bassin de population.

Constituées à l'initiative des professionnels de santé, ces CPTS ont vocation à rassembler les « acteurs de santé » de leur territoire. En effet, elles se composent de professionnels des soins du premier et/ou du second recours mais aussi hospitaliers, médico-sociaux et sociaux d'un même territoire.

Ainsi, elles contribuent à une meilleure coordination de ces professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé des usagers, patients et résidents.

Organisation des soins non programmés, coordination ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile. Les CPTS sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner.

La ville a souhaité être partie prenante de ce projet dès son origine et a participé à plusieurs réunions préparatoires de cette nouvelle structure.

En date du 9 novembre 2023, il a été fondé entre les professionnels de santé du territoire une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) de Montrouge.

Dans son article 5 relatif aux membres, les statuts fixent la possibilité d'adhérer : « A toutes les personnes morales porteuse d'une organisation de premier recours (MSP, ESP, CMS, CCAS...) agissant sur le territoire dont l'objet est compatible avec l'objet de l'association et après approbation du Bureau. »

Afin de poursuivre le soutien aux Montrougiens dans leur accès aux soins sur le territoire; il vous est proposé d'approuver l'adhésion du CCAS de Montrouge à la CPTS.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 300 €. La dépense correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire 6281 - « Concours divers - cotisations ».

Monsieur le Président informe que la Ville vient d'adhérer à la CPTS. Il félicite ce projet de partenariat entre les professionnels de santé du CMS et les professionnels de santé présents sur le territoire communal ; dans l'objectif d'une meilleure efficacité.

La demande d'adhésion à la CPTS est mise aux voix.

L'adhésion à la CPTS est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9/ Adhésion du CCAS à l'association « Un abri qui sauve des vies » :

« Un abri qui sauve des vies » est une association de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales spécialisée dans l'hébergement d'urgence en France métropolitaine.

Cette association est née en 2020, pendant le premier confinement. Elle organise et encadre des hébergements citoyens pour les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Grâce à l'engagement de particuliers ou de professionnels qui prêtent une chambre ou un logement, elle apporte une solution humanisante, bienveillante et sécurisante pour mettre à l'abri des victimes, ce qui constitue le premier pas vers la reconstruction.

Madame BAELDE présente l'association et le projet d'adhésion :

Ce dispositif est intéressant pour placer les personnes, notamment les femmes victimes de violences, en hébergement d'urgence. C'est un moyen plus adaptable pour agir pendant la période des Jeux Olympiques, par exemple.

L'idée, pour le CCAS, est de travailler sur cette démarche citoyenne, qui peut être intéressante par la suite sur d'autres situations.

Le principe du dispositif est de constituer un réseau abritants – abrités.

Les abritants s'inscrivent sur le site internet de l'association. Cette dernière procède à un entretien de motivation et aux vérifications nécessaires (identité, état du logement, suivi du contrat, suivi régulier dans les premières heures et les premiers jours d'hébergement d'une personne, puis suivi deux fois par semaine).

Pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, il existe une permanence téléphonique 24h/24h et 7j/7j. Un lien est fait entre les professionnels de l'aide aux victimes (sociojuridique ; psychologique) et un suivi régulier auprès des victimes chez l'hébergeant. Ainsi, le dispositif est tourné d'une part vers l'abritant et d'autre part vers l'abrité, offrant une double vérification.

172 hébergements ont été réalisés sur l'année précédente. 275 personnes accompagnées, dont des enfants ; avec en moyenne 26 jours d'hébergement par abrité.

59 % des bénéficiaires sont orientés par des structures, mais ce dispositif permet d'extraire rapidement les victimes de l'endroit où elles subissent des agressions.

L'association « un abri qui sauve des vies » repose sur 118 bénévoles et 405 abritants. Le dispositif a déjà fait ses preuves auprès de plusieurs communes, telles que Bagnolet, Brétigny sur Orge ; et la Ville de Paris est en train de le mettre en place.

Grâce à ce dispositif, il y a moins d'1 % de retour chez l'agresseur. Ce taux est extrêmement qualitatif par rapport à la moyenne habituelle.

Le dispositif prend beaucoup d'ampleur. Il est en cours d'expérimentation, dans le cadre des Jeux Olympiques, par la préfecture de région. Le nombre d'abritants est amené à augmenter fortement.

L'intérêt de cette adhésion pour le CCAS est, d'avoir un contact très rapide avec l'association permettant de trouver une solution dans les 24 h suivant la déclaration d'une situation.

Le coût de l'adhésion à « un abri qui sauve des vies » s'élève à 3 000 € par an pour notre CCAS.

Monsieur BOUCHEZ indique être d'accord sur le principe, même si le montant de l'adhésion paraît élevé. Il demande à avoir les coordonnées du site de l'association pour accéder à de plus amples informations.

Monsieur le Président précise que ce dispositif viendra compléter l'offre déjà existante sur Montrouge : les logements de la Ville gérés par Flora Tristan.

Les victimes de violences pourront accéder à la plateforme de l'association et éventuellement trouver un abritant.

Le montant de l'adhésion ne lui semble pas si onéreux dans la mesure où il s'agit d'organiser un réseau permettant de trouver une solution rapide. L'association est en quelque sorte un tiers de confiance qui certifie les abritants et procède à l'accompagnement des abrités. Cela apporte une vraie valeur ajoutée. Les contributions des communes adhérentes permettent de financer cet effort.

Madame BAELDE précise que la contribution permet de financer la formation des bénévoles, la permanence téléphonique 24h/24h et 7j/7j, le suivi des abritants et des abrités dans leur quotidien et la mise en sécurité rapide. Il s'agit d'un engagement citoyen.

Madame COLAVITA demande si le nombre de nuitées d'hébergement est limité. D'autre part, elle souhaite savoir si, ce dispositif destiné aux victimes de violences, est le même que celui proposé aux sans-abri et dont elle a connaissance.

Madame BAELDE explique qu'il s'agit de deux dispositifs différents. Celui destiné aux sans domicile est géré par l'association « Entourage ». Cette dernière faisant déjà partie du réseau du CCAS pour la lutte contre les exclusions. Entourage est très développé sur Paris. La nomination récente d'un nouveau chef de fil sur Montrouge va permettre au CCAS de réengager le travail avec eux.

Concernant le nombre de nuitées ; il n'est pas limité. Chaque abritant indique le nombre de nuitées à disposition. Ainsi l'abrité peut faire son choix en fonction de cette information. C'est vraiment un moyen de répondre à de l'hébergement d'urgence. La moyenne est de 26 nuitées par abrité. L'objectif reste la mise en place très rapide de l'ensemble des réseaux pour que la personne soit ensuite accompagnée dans une autre structure.

Madame COLAVITA demande si l'association a déjà fléchi des familles montrougiennes susceptibles de répondre à cet accueil ; et sinon comment faire ?

Madame BAELDE explique que l'objectif aujourd'hui est d'aller recruter les familles pouvant accueillir les victimes. Aussi, les 3 000 € de notre contribution seront utiles à la mise en place d'un dispositif de communication pour se faire connaître sur la commune et inciter les abritants à s'inscrire. Actuellement, environ 180 familles proposent un hébergement sur l'Île de France.

Monsieur le Président ajoute que le montant de la contribution correspond à un forfait en fonction du nombre d'habitants de la commune. Il précise également que dans ce dispositif, le CCAS reste l'interlocuteur privilégié de l'association.

Pour compléter l'intervention de Mme GRAINE concernant le rôle de Flora Tristan, Mme BAELDE précise que Flora Tristan fait partie des acteurs pouvant intervenir dans le cadre du dispositif « un abri qui sauve des vies », puisqu'ils ont toutes les équipes permettant un accompagnement des victimes. Flora Tristan n'est pas un centre d'hébergement d'urgence, mais il peut renvoyer vers ces structures.

Enfin, elle rappelle le problème majeur rencontré actuellement en Ile de France et dans les Hauts de Seine. La plupart des victimes sont envoyées dans le nord du département, en général à « l'Escale » à Gennevilliers ; mais cet endroit est réquisitionné pour les jeux olympiques.

La présentation sera transmise aux administrateurs – des informations complémentaires sont disponibles sur internet.

*La demande d'adhésion à l'association « un abri qui sauve des vies » est mise aux voix.
L'adhésion à l'association « un abri qui sauve des vies » est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.*

10/ Questions diverses :

Parmi les questions transmises en amont par monsieur BOUCHEZ :

La question du Club Jules Ferry / de la Maison des Seniors : Il demande une présentation de l'ensemble du projet Travaux – objectifs – montant des investissements – mode de financement.

Monsieur le Président demande à ne pas faire de confusion entre l'association Club Jules Ferry, représentée par Mme HUET – Présidente ; et le bâtiment « la maison des seniors ». Les travaux de la maison des seniors sont en cours. Une présentation sera faite lors du prochain conseil d'administration.

Madame RAMBEAU rappelle que le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises. La Maison des seniors accueillera l'association Club Jules Ferry ainsi que le service Bien vieillir.

Monsieur le Président rappelle que tout cela a déjà été présenté. Tout est transparent. Les travaux ont pris du retard suite à la découverte de carrières sous le bâtiment, mais ils sont en cours. Ils consistent à la transformation du 1^{er} étage en salles et bureau, la rénovation du rez-de-chaussée et du sous-sol, et la mise en place d'un ascenseur. Un budget consolidé sera présenté en temps utiles en fonction des retards et travaux complémentaires.

Monsieur BOUCHEZ évoque deux autres sujets :

- une demande de subvention par une association ayant un projet de mise en relation de personnes âgées et de jeunes – solution intergénérationnelle. Aucune réponse apportée, faute d'éléments précis sur le sujet. A revoir éventuellement.
- L'avancement du projet « Epicerie Solidaire » : Les vacances de postes de la Direction du CCAS ont ralenti le travail. Madame CHEVILLOTTE va reprendre prochainement ce projet avec Madame BAELDE.

A la demande de Madame RAMBEAU le bilan des aides FSL accordées aux montrougiens sera présenté lors du prochain Conseil d'Administration.

Monsieur le Président remercie les administratrices et administrateurs.

La séance est levée à 12h15.